



licenciement pour faute grave

Par **sophie martin**, le **20/03/2009** à **16:44**

bonjour,

j'ai eu mon 1er entretien préalable avec mon employeur qui veut me licencier pour faute grave. j'accepte le licenciement mais pas la faute grave. Mon employeur est allé récupérer dans le serveur de l'entreprise des mails que j'avais supprimé de ma boîte mail et m'accuse de propos injurieux envers mes collègues et la société dans ces mails.

J'ai nié avoir envoyé ces mails. Rien ne prouve que ce soit moi qui les ai envoyés.

Pouvez-vous me dire si les faits reprochés sont un motif de licenciement pour faute grave ?

A t'il le droit de consulter les mails des employés sans leur autorisation ?

Que puis-je faire s'il veut continuer dans la volonté de me licencier pour faute grave ?

Merci de votre réponse.

Salutations

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **12:41**

Devez vous renseigner un mot de passe pour accéder à votre boîte mail ?

Avez vous l'autorisation de votre employeur pour faire usage de votre ordinateur et de la connexion à internet ou intranet à des fins privées ?

Les mails permettent de remonter à l'utilisateur de la boîte mail, et la jurisprudence reconnaît leur auteur sauf d'en apporter la preuve contraire.

Si vous avez utilisé un serveur privé, qui vous est propre, dans ce cas il y a violation du secret de la correspondance.

Si vous avez utilisé le serveur de l'entreprise, le patron a tout à fait le droit de consulter l'activité des employés, y compris les correspondances qui à ce titre sont de fait des correspondances d'entreprise, donc il y a accès.

Un ami personnel qui est le directeur général du service informatique d'une grande entreprise internationale française me parle souvent de ce qui est découvert sur les différents postes informatiques de cette entreprise. L'on oublie souvent que c'est un outil de travail professionnel, qui enregistre toute activité. La jurisprudence en la matière reconnaît une utilisation restreinte personnelle, mais à déjà confirmé des licenciements pour usage du système informatique professionnel à des fins privées.

Un patron peut même aller jusqu'à enregistrer les conversations téléphoniques de son entreprise, en respectant une demande préalable, et l'obligation absolue de prévenir ses employés et tout correspondant qui téléphone à cette entreprise (en général ce principe est utilisé par les services après-vente, et une bande automatique vous informe de l'enregistrement de la conversation).

Par **sophie martin**, le **21/03/2009** à **16:20**

merci de votre réponse.

peut-être que l'employeur peut me licencier pour les faits reconnus mais ceux-ci ne justifient pas la faute grave.

Une faute grave correspond à des actes extrêmement graves comme le vol, la sécurité de l'entreprise, et je ne pense pas que ce qui m'est reproché fait partie de la faute grave.

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **17:41**

A ce sujet, vous risquez de trouver nombre de réponses différentes !

Cela dépend non seulement du code pénal, du code du travail, de votre contrat de travail ainsi que des conventions collectives si vous y êtes astreint !

Donc le plus simple, et le plus sûr, est de vous rapprocher de votre inspection du travail, qui est à même de vous renseigner.

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **17:43**

Mais renseignez-vous bien, car selon le contenu des mails, cela peut en effet porter préjudice à l'entreprise pour laquelle vous travaillez, et être considéré comme une faute grave.

Tel que insulter son patron, lui proférer des menaces, peut être constitutif d'une faute grave...

Comme dit, rapprochez-vous rapidement de votre délégué syndical et de l'inspection du travail féru en cette matière.

Courage à vous....